

<p>Département de la NIEVRE</p> <p>République Française</p> <p>Arrondissement de : NEVERS</p> <p>Commune : POISEUX</p>	<p><u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u></p> <p>Séance du : 7 Juillet 2023</p>
--	---

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GAZ DISTRIBUTION , ENEDIS, ORANGE : [\(2023/07/07/DE16\)](#)

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de procuration : 1
Absents : 3
Date d'affichage : 03/07/2023
Date de convocation du conseil Municipal : 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaients présents :

- M. FITY Jean-Louis, Maire
- Mme COLIN Michèle,
- Mr RABIEGA Yann,
- Mr LAFARGUE Jérôme,
- Mr LONGO Thierry,
- Mr de VILLAINES Jean

Procurations :

Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme COLIN Michèle

Etaients absents:

- Mr GALLET Laurent,
- Mr JOUSSOT David,
- Mr GUION Wilfrid

Secrétaire de séance : M. Yann RABIEGA

[DELIBERATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC](#)

GAZ DISTRIBUTION

M. le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune des réseaux publics de transport gaz.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 Avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution du gaz. Il propose au Conseil :

- Voici le détail du calcul relatif au montant de la RODP de la distribution gaz pour l'année sélectionnée :

$$\text{RODP} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ euros}] \times \text{indice}$$

L représente la longueur des canalisations de distribution sur le domaine public communal exprimée en mètres

Indice = 1,39

Le Montant de votre RODP de distribution gaz pour l'année sélectionnée est de 375,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz pour l'année 2023.

INEDIS

Pour l'année 2023

Voici le détail relatif au montant de la RODP de distribution d'électricité pour l'année sélectionnée :

Montant = PR* Actualisation

- PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.
- PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants
- PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.
- PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants

La population de notre commune d'après les données INSEE est de : 351 habitants

Actualisation = 1.5309

Le montant de votre RODP de distribution d'électricité pour l'année 2023 est de : **234,00 euros**.

RODP TELECOMMUNICATION ORANGE

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou nom, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2002. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune. La RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par la commune à l'adresse mail suivante : titre-a41.osabu01@orange.com, ou via l'adresse postale ci-dessous :

Orange

SA CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76 721 ROUEN Cedex FR

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes. Pour cela, merci de vous adresser à Orange à l'e-mail suivant : accueil.rodp@orange.com

Le calcul de la redevance pour l'année N sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12 de l'année N-1.

Vous trouverez ci-dessous le détail pour votre commune suivant l'année sélectionnée.

Pour l'année 2023 :

Artères souterraines sur le domaine public routier communal	30 € km x 1,5649 = 46,95 €
Artères aérienne sur domaine public routier communal	40 € km x 1,5649 = 62,60 €
Installation autres sur le domaine public routier communal	20 m2 x 1,5649 = 31,30 €
	Total = 140,85 €

Le Maire.

Jean-Louis FITY.